

<p>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>MERCREDI 29 MAI 2013 A 19H00</p> <p>SELON CONVOCATION DU 24.05.2013</p> <p>ET PUBLICATION DU 30.05.2013</p>
--

PRESENTS MMES LUTIQUE – FABBRI
 MM. CHECHETTO – ZAMPETTI – BOUAFFAD – BROGI – VERLET –
 SZCZYPAWKA – HENRY – FACCI –HELLAK – CONTU - LEPETIT

REPRESENTE MME VION PAR M. CHECHETTO
 M. BECKER PAR M.BOUAFFAD

ABSENTS MME VITAIOLI – ZOCHOWSKI – DUCAT – DROUIN – BINET - M. HUMANN –
 BOUALLAG – CIRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR LEPETIT

01 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Edelweiss	12.000€	Unanimité (ne participe pas au vote Mme Vion)
MJC	104.900€	Unanimité (ne participent pas au vote Messieurs Szczypawka, Bouaffad et Hellak)
ADIRP	170€	Unanimité
Médailleurs militaires	100€	Unanimité
AFMD	100€	Unanimité
Amis de l'histoire	1.000€	Unanimité
Œuvres sociales du personnel cnal	7.500€	Unanimité
ALCL-CGL	70€	Unanimité
Parents d'élèves	400€	Unanimité
Basket	10.000€	Unanimité (ne participe pas au vote M.Facci)
Football – AJA	6.000€	Unanimité (ne participe pas au vote M.Bouaffad)
Tennis	3.000€	Unanimité (ne participe pas au vote M Lepetit)
Pétanque FSGT	600€	Unanimité
Moto club	600€	Unanimité
Ryu Budo	800€	Unanimité
Teisho Kai Club	500€	Unanimité
Gym Relax	400€	Unanimité (ne participe pas au vote Mme Lutique)
Cercle généalogique du Pays de Briey	30€	Unanimité
Marche et rêve	400€	Unanimité
Don du sang	350€	Unanimité
Rio Grande	800€	Unanimité
CGT Retraités veuve	150€	Unanimité

sidérurgie		
Les Terres de Coinville	4.000€	Unanimité
Comité d'entraide aux handicapés	100€	Unanimité
Haltérophilie	1.500€	Unanimité
Doigts de fée	100€	Unanimité
FFMJS Médaille :	100€	Unanimité
Prendre un enfant par la main	300€	Unanimité
Comité stèle de Valleroy	100€	Unanimité
Ceux de Verdun	100€	Unanimité
Change la vie	150€	Unanimité
Arc en Ciel	100€	Unanimité
OMSA	2.500€	Unanimité (ne participe pas au vote M Bouaffad)
Espoir et vie	50€	Unanimité
Restos du cœur	300€	Unanimité
Secours Populaire	100€	Unanimité
U2AF 54	100€	Unanimité
Une rose un espoir	50€	Unanimité
Union locale CGT	250€	Unanimité
Union locale MJC	100€	Unanimité
Mémoire du pays de l'orne	50€	Unanimité
Secours catholique	100€	Unanimité
Jeunes sapeurs pompiers de Briey	50€	Unanimité

02 SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 04 avril 2013, le comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion des communes de ALLAMONT-DOMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON.

Par délibération en date du 24 avril 2013, le comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois a accepté le retrait de la commune de SERROUVILLE sous condition financière de 662,72€

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions émet un avis favorable à l'adhésion des communes de ALLAMONT-DOMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON et au retrait de la commune de SERROUVILLE sous condition financière de 662,72€.

03 FACTURATION AU SYNDICAT DES EAUX DU SOIRON

Monsieur le Maire rappelle que lors de la période pendant laquelle l'eau distribuée par le syndicat des eaux du Soiron a été impropre à la consommation, la commune a acheté des bouteilles d'eau minérale pour faire face à la situation et ainsi aider les personnes les plus vulnérables.

La gestion de l'eau et en particulier de sa qualité étant de la compétence du syndicat, le conseil municipal, à l'unanimité décide de facturer au dit syndicat la somme de 91,13€ représentant le montant des dépenses effectuées par la commune pour l'achat d'eau minérale.

04 SYNDICAT DES EAUX DU SOIRON : RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONCOURT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire fait savoir que le comité syndical des eaux du Soiron par délibération en date du 03 avril a accepté le retrait de la commune de Boncourt du syndicat des eaux du Soiron pour la compétence assainissement. Cette décision a été prise par 35 voix pour et 22 contre.

Toutefois, Monsieur le Président du syndicat invite, au nom de l'intérêt général et de la qualité des services rendus aux habitants en matière d'assainissement, à voter contre le retrait de la commune de Boncourt.

Celui-ci souhaite avant tout éviter que le retrait d'une commune ne compromette le fonctionnement et la stabilité d'un tel établissement ainsi que la cohérence des coopérations. La commune de Boncourt a des griefs à l'encontre du syndicat mais le président indique que la hiérarchisation des travaux est définie avec l'agence de l'eau et la commune de Boncourt n'est pas prioritaire car l'Orne permet d'épurer les rejets de cette commune.

Bien que nous ne soyons pas adhérents au syndicat pour la compétence assainissement, notre commune doit délibérer conformément au code général des collectivités territoriales.

Le résultat du scrutin ordinaire est : 1 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions.

Lorsqu'il y a égalité entre le nombre de voix pour et celui de voix contre, la voix du maire, président de séance, est prépondérante.

Par conséquent, le conseil municipal émet un avis défavorable au retrait de la commune de Boncourt du syndicat des eaux du Soiron pour le service assainissement.

05 REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL DU TAUX ANTERIEUR

Monsieur le Maire explique qu'un arrêté du 24 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP) qui sont applicables aux personnels des préfetures.

Cet arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2012. Il abroge l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de l'indemnité en 1997.

Cet arrêté est transposable dans les collectivités territoriales.

Pour certains grades, les taux en vigueur se révèlent supérieurs à ceux figurant dans le nouvel arrêté.

Aussi, pour ne pas pénaliser ces agents, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à titre personnel les taux antérieurs plus élevés en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

06 PERSONNEL : FERMETURE DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire indique que la charge de travail pour l'entretien des locaux de la mairie ainsi que les locaux du vestiaire de football va s'accroître, soit par l'augmentation de la surface, soit par l'augmentation de la fréquentation.

Aussi deux agents à temps non complet à hauteur de 33 heures hebdomadaire vont être nommés sur un poste à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fermer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

07 MOTION EN FAVEUR DE LA NATIONALISATION DE LA SIDERURGIE LORRAINE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

« Considérant qu'il est de la responsabilité des élus lorrains de mettre tout en œuvre pour éviter l'arrêt des hauts fourneaux et de la filière liquide ainsi que d'assurer le maintien des emplois dans un bassin économique qui a déjà beaucoup souffert, notamment depuis la fermeture en 2009 de l'aciérie de Gandrange.

RAPPELLE

L'importance de la sidérurgie comme élément structurant de l'économie lorraine et française

Qu'un document interne au groupe Arcelor-Mittal, rendu public en décembre 2012 démontre que Florange représente l'un des sites Arcelor-Mittal les plus rentables d'Europe du Nord

Que la nationalisation du site sidérurgique de Florange est tout à fait réalisable juridiquement selon une note du service des affaires juridiques de Bercy diffusée en décembre dernier

AFFIRME

Que la pérennisation des installations de la filière liquide assurera l'avenir industriel de la Lorraine et plus largement de la France puisque le maintien de la production d'acier en France garantira son indépendance économique

Qu'il faut stopper la casse de l'industrie car un pays qui ne produit plus de richesses ne peut plus investir dans l'éducation, la santé et de grands services publics

Qu'il est nécessaire que l'Etat réinvestisse le champ économique afin de s'opposer à la seule logique de la rentabilité financière

SOUTIENT

Les salariés du groupe Arcelor Mittal ainsi que les sous-traitants, les intérimaires et tous les acteurs socio-économiques impactés, soit des milliers de familles qui dépendent directement ou indirectement de l'activité sidérurgique de Florange.

DEMANDE au gouvernement

De revenir sur l'accord avec le groupe Mittal afin d'obtenir le redémarrage des hauts fourneaux et le maintien de tous les emplois sur place (directs et indirects)

De nationaliser de façon pérenne le site de Florange et l'ensemble de la sidérurgie car ce contrôle public préservera l'activité et l'emploi, assurera un avenir durable pour la sidérurgie lorraine et française, et permettra aux salariés de bénéficier de nouveaux droits et d'une participation accrue aux décisions de l'entreprise. »

08 DIVERS

Etudes pour mur de soutènement Parc Leonov

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire la question relative à la réalisation d'études pour la reprise du mur de soutènement au Parc Leonov.

Monsieur le Maire avise l'assemblée que le mur d'enceinte de l'école Paul Langevin s'est effondré derrière la maison occupée par Monsieur HUMBERT et sa compagne. Nous avons constaté également que le mur situé juste derrière était lui-même fissuré

C'est pourquoi, par l'intermédiaire de Monsieur LORASCHI, nous avons fait intervenir un cabinet d'expertise qui indique :

«... résultant de l'éboulement, les fondations du mur supérieur en béton risquent un affouillement pouvant induire à les déstabiliser et aussi un risque d'effondrement du mur supérieur.

De larges fissures ont été observées en tête de mur côté école, qui sont engendrées par la présence de remblais sauvage mis en place dans des galeries à l'arrière de ce dernier.

Par conséquent eu égard au problème d'instabilité du mur supérieur et pour la sécurité des biens et des personnes, il est urgent d'agir.

Il est impératif d'envisager une consolidation du mur de soutènement sur toute sa hauteur après une étude structure et géotechnique de ce dernier. »

D'ores et déjà, un périmètre de sécurité a été instauré. Nous devons maintenant envisager la réalisation d'études.

Les crédits n'étant pas prévus au budget de l'exercice 2013, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à mandater un ou plusieurs bureaux d'étude pour effectuer les études nécessaires, ainsi que le bureau LGA Concept pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

Monsieur le Maire précise que ces travaux deviennent une priorité, le reste sera en attente

Remboursements de frais

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire la question relative à des remboursements de frais.

1/Deux agents se sont rendus à Vittel pour récupérer la voiture dédiée à l'ASVP et ont dû s'acquitter des frais de péages autoroutiers. Par 14 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 3,20€ à Monsieur Gulizia et la somme de 6,40€ à Monsieur Faccioli.

2/Le 28 avril, Messieurs CHECHETTO, KOMPA et moi-même nous sommes rendus à une réunion à NANCY auprès de l'ARS pour le projet de maison médicale. La réunion s'étant terminée après 12h30, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre, décide de rembourser la somme de 73,90€ à Monsieur le Maire.

00 DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Patrimoine

- Décision 09-2013 : Un avenant au bail de location a été conclu avec Madame et Monsieur Weiler pour l'appartement sis au 6 de la rue du 11 novembre portant sur le paiement par provisions mensuelles des charges relatives à la consommation de l'eau et du service assainissement.
- Décision 10-2013 : conclusion d'une convention de location avec la CCPO pour les locaux sis 1 place Leclerc pour un montant annuel révisable de 19.800€

- Décision 12 2013 : conclusion d'une convention avec l'ESAT de BRIEY pour la mise à disposition des locaux du gymnase pour la période du 04 avril au 25 juillet au taux horaire de 8,30€. (Convention renouvelable).

Justice

- Décision 11-2013 : Maître Roth a été désigné pour représenter les intérêts de la ville dans l'affaire opposant la collectivité à Monsieur Bernard MOLIN. Monsieur MOLIN demandant la restitution de la parcelle cadastrée section AK 105.

Marché public

- Décision 13-2013 : Marché d'un montant s'élevant à 4.560€ HT a été conclu avec le cabinet d'avocats Joseph ROTH pour l'assistance conseil multidisciplinaire d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2012.
- Décision 14-2013 : dans le cadre des travaux de restructuration du collège : Avenant 2 au marché de l'entreprise KIEFER ayant vocation à prendre acte de la modification des blocs sanitaires et de la pose de radiateurs supplémentaires pour un montant de 6.644,20€ HT
- Décision 15-2013 : dans le cadre des travaux de restructuration du collège : avenant 1 au marché conclu avec la société LES COMPAGNONS DU BOIS pour l'installation d'une cloison dans l'espace surveillant d'un montant s'élevant à 912€
- Décision 16-2013 : dans le cadre des travaux de restructuration du collège : avenant 2 au marché conclu avec la société PETITJEAN pour la reprise de support, la dépose et pose de sols souples pour un montant s'élevant à : 12.695,51€ HT
- Décision 17-2013 : dans le cadre des travaux de restructuration du collège : avenant 3 au marché conclu avec la société PETITJEAN pour la pose d'un revêtement sol et son ragréage pour un montant de 1.224,92€ HT
- Décision 18-2013 : dans le cadre des travaux de restructuration du collège et à la demande du bureau de contrôle avenant 1 au marché conclu avec la société BETELEC pour la modification de 3 portes, de luminaires pour l'option coupe-feu ainsi que la mise en place de sirène flash et interphone dans les sanitaires pour un montant de 4.788,08€ HT

Monsieur le Maire lève la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-021 (TRANSMISE LE 24.05.2013, PUBLIEE LE 30.05.2013) :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide d'allouer les subventions suivantes :

DESIGNATION ASSOCIATIONS	MONTANT €	Décision
--------------------------	--------------	----------

Baskett	10 000	Unanimité Ne participe pas au vote : M. Facci
FFMJS Médaille	100	Unanimité
Foot. - Ass, Jeunesse Aubouésienne	6 000	Unanimité Ne participe pas au vote M. Bouaffad
Gym Relax	400	Unanimité Ne participe pas au vote Mme Lutique
Haltérophilie	1 500	Unanimité
Moto Club	600	Unanimité
O.M.S.A	2.500	Unanimité Ne participe pas au vote M. Bouaffad
Pétanque FSGT	600	Unanimité
Ryu Budo	800	Unanimité
Teisho Kiai Club	500	Unanimité
Tennis	3 000	Unanimité Ne participe pas au vote M. Lepetit
A.D.I.R.P. (déportés-fusillés)	170	Unanimité
Aide Familiale à Domicile - AFMD	100	Unanimité
ALCL - CGL	70	Unanimité
Amis de l'histoire	1 000	Unanimité
Arc en Ciel	100	Unanimité
Cercle généalogique du Pays Briey	30	Unanimité
Ceux de Verdun	100	Unanimité
CGT Retraités Veuve Sidérurgie	150	Unanimité
Change la Vie	150	Unanimité
Comité entra'aide handicapés	100	Unanimité
Comité stèle Valleroy	100	Unanimité
Doigts de fée	100	Unanimité
Don du sang	350	Unanimité
Edelweiss	12 000	Unanimité Ne participe pas au vote Mme Vion
Espoir et vie	50	Unanimité
Les Terres de Coinville	4 000	Unanimité
M.J.C.	104 900	Unanimité Ne participe pas au vote Messieurs Szczypawka, Bouaffad, Hellak
Marche et rêve	400	Unanimité
Médaillés Militaires	100	Unanimité
Mémoire du pays de l'orne	50	Unanimité
Parents d'élèves	400	Unanimité
Prendre un enfant par la main	300	Unanimité
Restos du cœur	300	Unanimité
Rio Grande	800	Unanimité
Secours populaire	100	Unanimité
U2AF 54	100	Unanimité
Une rose un espoir	50	Unanimité
Union locale CGT	250	Unanimité
Union locale MJC	100	Unanimité
Œuvres sociales du personnel cnal	7 500	Unanimité
Secours catholique	100	Unanimité
Jeunes sapeurs pompiers de Briey	50	Unanimité

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

OBIET DE LA DELIBERATION N° 2013-022 (TRANSMISE LE 24.05.2013, PUBLIEE LE 30.05.2013) :

SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES

Vu la délibération en date du 04 avril 2013 par laquelle le comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois accepte l'adhésion des communes de ALLAMONT-DAMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON

Vu la délibération du 24 avril 2013 par laquelle le comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois accepte le retrait de la commune de SERROUVILLE sous condition financière d'un montant de 662,72€
Vu le CGCT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de ALLAMONT-DAMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON au SIVU Fourrière du Jolibois
Emet un avis favorable au retrait de la commune de SERROUVILLE sous condition financière d'un montant de 662,72€
Décisions prises par 13 voix pour et 2 abstentions

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-023 (TRANSMISE LE 24.05.2013, PUBLIEE LE 30.05.2013):

FACTURATION AU SYNDICAT DES EAUX DU SOIRON

Considérant l'achat de bouteilles d'eau minérale par la commune, pour aider les personnes les plus vulnérables, lorsque l'eau distribuée par le syndicat des eaux du Soiron a été impropre à la consommation.
Considérant que la gestion de l'eau et en particulier de sa qualité est de la compétence du syndicat.
Considérant que la dépense effectuée par la commune s'élève à 91,13€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre du syndicat des Eaux du Soiron d'un montant s'élevant à 91,13€ prenant en compte l'achat de bouteilles d'eau minérale pendant la période où l'eau distribuée par le syndicat était impropre à la consommation.
Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-024 (TRANSMISE LE 24.05.2013, PUBLIEE LE 30.05.2013):

SYNDICAT DES EAUX DU SOIRON (COMPETENCE ASSAINISSEMENT) RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONCOURT

Vu la délibération du comité syndical en date du 03 avril 2013 par laquelle le comité syndicat des eaux du Soiron accepte le retrait de la commune de Boncourt pour la compétence assainissement.
Vu le CGCT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Emet un avis défavorable au retrait de la commune de BONCOURT de la compétence assainissement du syndicat des eaux du Soiron
Décision prise par 1 voix contre (le maire), 1 voix pour et 13 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-025 (TRANSMISE LE 24.05.2013, PUBLIEE LE 30.05.2013):

REGIME INDEMNITAIRE – IEMP – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL DU TAUX ANTERIEUR

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures (I.E.M.P)

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité de missions de préfectures

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2006 modifié le 29 novembre 2007 et définissant les montants de référence annuel de l'I.E.M.P.

Considérant que pour certains grades, les taux en vigueur dans la collectivité sont supérieurs à ceux figurant dans l'arrêté du 24 décembre 2012.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide de maintenir pour ces grades, à titre personnel, les taux antérieurs plus élevés en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-026 (TRANSMISE LE 24.05.2013, PUBLIEE LE 30.05.2013):

PERSONNEL : FERMETURE DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs du personnel communal

Considérant que tous les postes ouverts ne sont et ne seront pas pourvus

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide de fermer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-027 (TRANSMISE LE 24.05.2013, PUBLIEE LE 30.05.2013):

MOTION EN FAVEUR DE LA NATIONALISATION DE LA SIDERURGIE LORRAINE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est de la responsabilité des élus lorrains de mettre tout en œuvre pour éviter l'arrêt des hauts fourneaux et de la filière liquide ainsi que d'assurer le maintien des emplois dans un bassin économique qui a déjà beaucoup souffert, notamment depuis la fermeture en 2009 de l'aciérie de Gandrange.

RAPPELLE

L'importance de la sidérurgie comme élément structurant de l'économie lorraine et française

Qu'un document interne au groupe Arcelor-Mittal, rendu public en décembre 2012 démontre que Florange représente l'un des sites Arcelor-Mittal les plus rentables d'Europe du Nord

Que la nationalisation du site sidérurgique de Florange est tout à fait réalisable juridiquement selon une note du service des affaires juridiques de Bercy diffusée en décembre dernier

AFFIRME

Que la pérennisation des installations de la filière liquide assurera l'avenir industriel de la Lorraine et plus largement de la France puisque le maintien de la production d'acier en France garantira son indépendance économique
Qu'il faut stopper la casse de l'industrie car un pays qui ne produit plus de richesses ne peut plus investir dans l'éducation, la santé et de grands services publics
Qu'il est nécessaire que l'Etat réinvestisse le champ économique afin de s'opposer à la seule logique de la rentabilité financière

SOUTIENT

Les salariés du groupe Arcelor Mittal ainsi que les sous-traitants, les intérimaires et tous les acteurs socio-économiques impactés, soit des milliers de familles qui dépendent directement ou indirectement de l'activité sidérurgique de Florange.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DEMANDE au gouvernement

De revenir sur l'accord avec le groupe Mittal afin d'obtenir le redémarrage des hauts fourneaux et le maintien de tous les emplois sur place (directs et indirects)
De nationaliser de façon pérenne le site de Florange et l'ensemble de la sidérurgie car ce contrôle public préservera l'activité et l'emploi, assurera un avenir durable pour la sidérurgie lorraine et française, et permettra aux salariés de bénéficier de nouveaux droits et d'une participation accrue aux décisions de l'entreprise. »

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-028 (TRANSMISE LE 24.05.2013, PUBLIEE LE 30.05.2013) :

DIVERS : FRAIS POUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT SIS AU PARC LEONOV

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire cette question à la rubrique divers de l'ordre du jour du conseil municipal.

Considérant que le mur d'enceinte de l'école Paul Langevin s'est effondré à l'arrière de la maison occupée par Monsieur HUMBERT et sa compagne.

Considérant que le mur de soutènement situé derrière le mur effondré est lui-même fissuré.

Vu le rapport initial d'un cabinet d'expertise qui nous demande impérativement d'envisager une consolidation du mur de soutènement sur toute sa hauteur après une étude structure et géotechnique sur ce dernier.

Considérant qu'eu égard au problème d'instabilité du mur supérieur et pour la sécurité des biens et des personnes, il est urgent d'agir

Vu le budget primitif 2013 de la commune

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de mandater un ou plusieurs bureaux d'étude pour réaliser les études qui s'imposent

Décide de mandater le cabinet LG Concept pour une assistance technique.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune exercice 2013

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-029 (TRANSMISE LE 24.05.2013, PUBLIEE LE 30.05.2013):**DIVERS : REMBOURSEMENTS DE FRAIS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire cette question à la rubrique divers de l'ordre du jour du conseil municipal.

Considérant que deux agents communaux : messieurs Gulizia et Faccioli se sont déplacés le 25 avril à VITTEL pour récupérer une voiture et pour se faire ils ont empruntés l'autoroute et se sont acquittés de frais de péage.

Vu les trois tickets de péage s'élevant unitairement à 3,20€

Considérant que le maire et le premier adjoint accompagnés du directeur de cabinet se sont rendus à une réunion avec l'ARS à NANCY.

Vu la facture du restaurant d'un montant de 73,90€ acquittée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de rembourser la somme de 3,20€ à monsieur Guliza Ferdinand

Décide de rembourser la somme 6,40€ à Monsieur Faccioli

Décide de rembourser la somme de 73,90€ à Monsieur le Maire

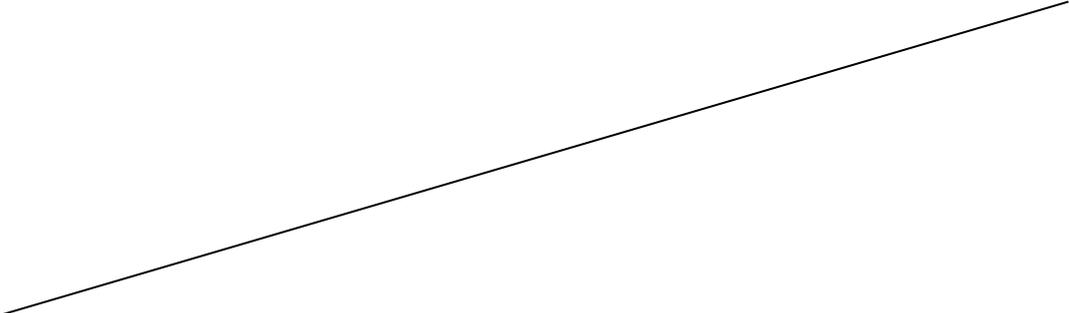
Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces décisions

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Décisions prises par 14 voix pour et 1 contre

Ordre du jour

Décisions selon délégations

- 1) Attribution de subvention aux associations
 - 2) SIVU Fourrière du Jolibois : adhésion et retrait de communes
 - 3) Facturation au syndicat des eaux du Soiron
 - 4) Syndicat des eaux du Soiron (compétence assainissement) retrait de la commune de Boncourt
 - 5) Régime Indemnitaire du personnel : maintien à titre personnel du taux antérieur
 - 6) Personnel : fermeture de 2 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet
 - 7) Motion en faveur de la nationalisation de la sidérurgie Lorraine
 - 8) Divers
- 

PRESENTS – REPRESENTES

NOM	SIGNATURE
LUTIQUE	
FABBRI	
CHECHETTO	
ZAMPETTI	
BOUAFFAD	
BROGI	
VERLET	
SZCZYPAWKA	
HENRY	
FACCI	
HELLAK	
CONTU	
LEPETIT	
VION REPRESENTÉE	
BECKER REPRESENTÉ	